

Consulter le registre belge des bénéficiaires effectifs par des autorités étrangères



En général

La directive européenne anti-blanchiment a été transposée en Belgique par une loi et un arrêté royal qui en fixent les modalités de fonctionnement. La directive européenne et la loi belge prévoient de mettre à la disposition du public le registre des bénéficiaires effectifs (registre UBO : ultimate beneficial owner). Certaines données de ce registre sont accessibles à tous, tandis que d'autres sont seulement accessibles à certaines autorités.

Données publiques

Certaines données figurant dans le registre de l'UBO sont accessibles au public. Pour ce faire, vous devez vous connecter à [l'application du registre de l'UBO](#) sur le site du Service public fédéral des finances au moyen d'une carte d'identité électronique. Cela concerne les données suivantes de l'UBO :

- Le nom de famille
- Le type et l'étendue de l'intérêt économique de l'UBO dans l'entreprise
- Mois de naissance
- Année de naissance
- Pays de résidence
- Nationalité

Accès pour autorités étrangères

Pour l'instant, il est impossible pour les municipalités néerlandaises et leurs fonctionnaires de se connecter via cette application, car les cartes d'identité néerlandaises n'ont pas encore été reconnues par l'Europe comme un identifiant électronique sécurisé. Cela changera dans un avenir proche (fin 2020-début 2021) dans le cadre de l'eIDAS. Ainsi, les citoyens néerlandais pourront se connecter aux sites web des gouvernements étrangers en utilisant leurs propres moyens de connexion nationaux. Les fonctionnaires municipaux néerlandais peuvent toujours y accéder par un détour. Pour ce faire, ils doivent se rendre dans un [bureau d'enregistrement local](#) en Belgique pour demander un token. Ce token peut ensuite être utilisé pour se connecter à l'application du SPF Finances.

Les organismes gouvernementaux et les fonctionnaires allemands peuvent utiliser leur Personal-ausweis pour se connecter aux sites web du gouvernement belge, car cela est reconnu au niveau européen.

Cela leur permet également de consulter les données publiques du registre de l'UBO. Les données sont accessibles au public, mais des frais administratifs de 3 à 5 euros par requête doivent être payés.

Les recherches publiques rendent impossible toute recherche au nom d'un sujet. Il est uniquement possible d'effectuer une recherche via le numéro de la société. Par le biais de la recherche privée de la Banque-Carrefour des Entreprises, il est toutefois possible de faire une recherche par nom afin d'avoir une idée des entreprises dans lesquelles un sujet serait impliqué.

Accès limité aux données par des autorités compétentes

Les autorités compétentes ont accès à certaines informations supplémentaires par rapport aux données accessibles au public ; on entend par "autorités compétentes" les organismes publics ayant pour mandat légal de lutter contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ou les infractions principales connexes. En vertu de la législation actuelle, les municipalités étrangères ne sont pas couvertes par cette définition des autorités compétentes.



This project is funded by the European Union's Internal Security Fund - Police



Bezirksregierung Köln



Ministerie van Justitie en Veiligheid



Pour obtenir l'accès en tant que municipalité étrangère, la municipalité doit demander des informations à l'autorité compétente correspondante de son propre pays. Il peut s'agir des informations suivantes :

- Numéro d'enregistrement national
- Anniversaire
- Pays de naissance
- Adresse du domicile

Des questions ou des informations supplémentaires?
Contacter l'EURIEC

T: +31 (0)88 16 87 380
E: euriec.rik.limburg@politie.nl
W: www.euriec.eu



This project is funded
by the European Union's
Internal Security Fund - Police



Bezirksregierung Köln



Ministerie van Justitie en Veiligheid

